



Département Veille et sécurité sanitaire

Service Santé environnement

Affaire suivie par : Agnès PRIEUR COURTIN

Courriel : agnès.courtin@ars.sante.fr

Téléphone : 01 69 36 72 26

Télécopie : 01 69 36 71 99

Réf : 18-EXT-0272

PJ : 1

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Direction de l'urbanisme
3 avenue de Villiers - BP 50
91211 DRAVEIL Cedex

Evry, le **20 NOV. 2018**

BORDEREAU D'ENVOI

Nombre de pièces	OBJET	OBSERVATIONS
1	Veuillez trouver ci-joint copie du courrier à l'attention de monsieur le Directeur départemental des territoires concernant une demande d'avis sur le projet de PLU de la commune.	Pour attribution en réponse à votre saisine par courrier du 14 novembre 2018

P/Le Délégué départemental de L'Essonne,
L'Ingénieur du génie sanitaire

Judicaël LAPORTE

Délégation départementale de l'Essonne

Département Veille et sécurité sanitaire

Service Santé environnement

Affaire suivie par Agnès PRIEUR COURTIN

Courriel : agnes.courtin@ars.sante.fr

Téléphone : 01 69 36 72 26

Télécopie : 01 69 36 71 99

Nos Réf. : 18-Ext-0256

Monsieur le directeur départemental des territoires

Service Territoires et prospective
Bureau Planification territoriale Nord
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex

Evry, le **14 NOV. 2018**

Objet : Projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Draveil.

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 22 octobre 2018, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Le projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale en date du 18 septembre 2018. Vous trouverez ci-après les observations de l'ARS sur le dossier transmis.

1- Introduction

1.1 Présentation du projet

La commune comprenait 29 132 habitants en 2014 (rapport de présentation, RP p7). La commune souhaite une augmentation de la population pour atteindre 30 000 personnes à l'horizon 2030. (PADD), ce qui implique la création de 25 à 30 logements par an, soit environ 340 logements à l'horizon 2030 (OAP).

1.2 Remarques générales

A partir des constats basés sur le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation identifie les besoins et perspectives de la commune et en dégage des objectifs pour le PADD (PADD).

Les incidences des objectifs du PLU sont examinées sur les thématiques : environnement physique et naturel (justification p63 et suivantes), ainsi que sur les composantes environnementales du territoire. Les incidences sont décrites, et des propositions de mesures destinées à limiter les incidences sont faites.

Le PLU propose des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU (justification p.75), notamment concernant les thématiques de santé environnementale (risque industriel).

2- Identification des enjeux sanitaires

2-1 Eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

L'alimentation en eau potable de la commune est décrite succinctement (RP p154 et annexe sanitaire).

La commune est impactée par les périmètres de protection des prises d'eau en Seine de Viry-Châtillon (PPRA) et de Vigneux-sur-Seine (PPRB). Les arrêtés sont annexés et les dispositions réglementaires doivent être appliquées notamment en terme de stationnement des péniches (cf. plan VNF).

Considérant les projets d'aménagement, il est attendu que le document de planification confirme les capacités de production en eau potable à alimenter la population future.

De plus, l'état initial aurait pu être approfondi en faisant l'inventaire des captages alentours (liste et cartographie).

Compte tenu de la présence de périmètres de protection de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un enjeu fort.

2-2 Environnement industriel – Qualité et usage des sols et sous-sols

D'après le rapport de présentation (p 150), 52 sites sont recensés dans l'inventaire national Basias, et 2 sites dans l'inventaire Basol. Par ailleurs, la commune est impactée par les PPRT de deux sites SEVESO (RP, page 149).

L'environnement industriel et l'état des sols représentent un enjeu fort pour la commune. Toutefois, le rapport ne mentionne cependant pas qu'en cas de changement d'usage du site recensé dans les inventaires Basol et Basias, celui-ci devra faire l'objet d'une vérification de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage prévu.

2-3 Qualité de l'air extérieur - Mobilité-transports et accès aux équipements/services

L'état initial de la qualité de l'air est évoqué de façon semi-qualitative (RP, page 140). La commune de Draveil fait partie de la zone sensible pour la qualité de l'air.

D'après le rapport de présentation (page 97), 56,5 % des actifs utilisent un véhicule personnel pour leurs trajets domicile/ travail, et 32,7 % prennent les transports en commun. La commune ne dispose pas de gare, les gares les plus proches se situent à Juvisy-sur-Orge, Ris-Orangis et Vigneux-sur-Seine. D'autre part il existe plus d'une dizaine de lignes de bus permettant notamment de rejoindre les gares de Juvisy-sur-Orge et Vigneux-sur-Seine (RP, p.74).

Le parc de bus doit être adapté (véhicules hybrides) (RP, p.75). Fort d'une fréquentation en hausse, le parc des bus sera progressivement adapté avec des bus à planchers surbaissés et hybrides.

Compte tenu de ces éléments, le PADD comporte un objectif visant au développement des transports en commun et des mobilités douces (PADD).

L'ARS regrette cependant qu'aucun élément ne soit mentionné (notamment dans le règlement) quant aux espèces végétales allergisantes. En effet, les émissions de pollens sont des facteurs d'aggravation de certaines pathologies (asthme, maladies cardiovasculaires et pulmonaires). Aussi l'ARS recommande de sélectionner des espèces végétales présentant un potentiel allergisant faible (cf. guide du réseau national de surveillance aérobiologique RNSA).

Par ailleurs, cet aspect est d'autant plus important à proximité des établissements accueillant des populations « sensibles » (écoles notamment). Par exemple, le chêne, outre son potentiel allergisant élevé, est également hôte des chenilles processionnaires, dont les poils sont fortement sensibilisants. La plantation de chênes est donc à envisager avec précaution.

Enfin, le règlement du PLU n'évoque pas les possibilités de stationnement et d'installation de bornes de recharges dédiées aux véhicules hybrides et électriques conformément aux articles L111-5-2 à L111-5-4 et R111-14-2 à R111-14-3-2 du Code de la construction et de l'habitation (règlement p.80, 101, 225...).

L'ARS note toutefois, le projet d'installations de bornes de recharge pour véhicules électriques sur deux parking municipaux. Par ailleurs, des places de stationnements pour vélos sont également envisagés (RP, p.79).

Compte tenu de la localisation de la commune de Draveil dans la zone sensible pour la qualité de l'air, cet aspect représente un enjeu fort pour la commune. Toutefois, les dispositions prévues par le PLU semblent adaptées.

2-4 Qualité de l'environnement sonore

La commune est concernée par les nuisances sonores notamment de la RD 31 RD 191, et RD 448 classées (RP p.141) pour lesquelles les dispositions réglementaires relatives à l'isolation des bâtiments doivent être respectées.

Compte tenu de la présence de voies routières classées sur le territoire communal, les nuisances sonores apparaissent comme un enjeu fort pour la commune de Draveil.

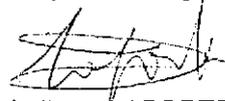
3- Conclusion

Les enjeux sanitaires sont identifiés dans le PLU proposé par la commune de Draveil. Ainsi, les nuisances sonores, la protection de la ressource en eau, la qualité des sols et la pollution atmosphériques apparaissent comme des enjeux forts, pour lequel les dispositions prévues par le projet de PLU sont globalement satisfaisantes. Toutefois, l'ARS regrette que la problématique de l'urbanisme favorable à la santé (impact des projets d'aménagements pour améliorer la santé des habitants) ne soit pas intégrée dans l'analyse des incidences du PLU ou plus globalement dans le rapport de présentation.

En conséquence, considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** au projet de PLU de la commune de Draveil, **sous réserve** de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Délégué départemental de l'Essonne,
L'Ingénieur du génie sanitaire



Judicaël LAPORTE